



Angers ville inclusive

Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapport d'activité 2022

Rapport annuel n°15

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| 1. Préambule | 4 |
| 2. La Commission Communale pour l'Accessibilité | 5 |
| 2.1. Données générales | 5 |
| 2.1.1. Cadre réglementaire | 5 |
| 2.2. Fonctionnement | 6 |
| 3. Le cadre bâti - Établissements Recevant du Public | 8 |
| 3.1. Rappel méthodologique | 8 |
| 3.1.1. La phase de diagnostic (2009-2011) | 8 |
| 3.1.2. Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée | 8 |
| 3.2. La mise en accessibilité : l'Ad'AP et son avancement à date | 9 |
| 4. Le cadre bâti – Le logement | 11 |
| 4.1. La Ville d'Angers | 11 |
| 4.2. Angers Loire Métropole | 11 |
| 5. La voirie et les espaces publics | 12 |
| 5.1. Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE) | 12 |
| 5.2. bilan 2022 des objectifs techniques DU pave | 13 |
| 5.2.1. Améliorer l'accessibilité lors des programmes neufs et d'entretien et répondre aux demandes d'aménagements des angevins en situation de handicap | 13 |
| 5.2.2. Améliorer l'accessibilité du stationnement adapté | 15 |
| 5.2.3. Améliorer l'accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP) | 15 |
| 5.2.4. Répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap | 16 |
| 6. Les Services de transports collectifs | 16 |
| 6.1. Les actions mises en place en 2022 | 16 |
| 6.1.1. Accessibilité du matériel roulant Bus | 16 |
| 6.1.2. Accessibilité du matériel roulant Tramway | 17 |
| 6.2. Tarification Irigo | 17 |
| 6.3. Communication | 18 |
| 6.4. Actions complémentaires | 18 |
| 7. L'accessibilité en phase chantier | 18 |
| 8. Le Conseil local des personnes en situation de handicap | 19 |
| 9. L'action des directions et services des collectivités | 20 |
| 9.1. L'action du service handicap Accessibilité | 20 |
| 9.2. L'action de la Direction Education | 22 |
| 9.3. L'action de la Direction Culture et Patrimoine | 23 |

| | | |
|------|--|----|
| 9.4. | L'action de la Direction de la Relation à l'Usager..... | 26 |
| 9.5. | L'action de la Maison de l'Environnement et du Développement Durable | 27 |
| 9.6. | L'action de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée | 28 |

1. PREAMBULE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, affirme un changement de regard porté par la société sur les personnes en situation de handicap.

La loi repose sur quatre piliers :

- Une définition du handicap qui, pour la première fois, intègre toutes les formes de déficience (physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique) et dépasse l'approche strictement médicale en soulignant le rôle de l'environnement dans la constitution du handicap ;
- L'instauration d'un droit à la compensation des conséquences du handicap, reposant sur « le projet de vie » de la personne en situation de handicap ;
- L'accès des personnes handicapées à tous les droits fondamentaux reconnus aux citoyens : « accès de tous à tout » ;
- La mise en place d'une nouvelle gouvernance, associant étroitement les personnes handicapées et leurs représentants.

La grande innovation de cette loi réside dans son approche transversale de la problématique du handicap ; elle entend en effet couvrir tous les aspects de la vie des personnes handicapées, quel que soit leur âge.

C'est dans cet esprit que le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité présente l'ensemble des actions de la Ville d'Angers, visant à renforcer l'accessibilité de son patrimoine, de ses espaces publics et de ses services.

Impulsée par l'Adjointe au Maire aux Solidarités Actives, l'Adjoint à la Voirie, au Stationnement et aux Bâtiments, la Conseillère déléguée au Handicap et animée par le service Handicap Accessibilité, la mise en œuvre de la politique municipale s'appuie sur des relations privilégiées avec les associations de personnes en situation de handicap.

Deux instances peuvent faire des propositions :

- La Commission Communale pour l'Accessibilité dresse l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, de l'offre de logements accessibles.
- Le Conseil local des personnes en situation de handicap travaille sur l'accessibilité citoyenne. Il aborde notamment la sensibilisation des Angevins au handicap, l'accessibilité numérique ou accompagne certains travaux de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

L'action de la ville en matière d'accessibilité s'inscrit au cœur de ses politiques, mais également sur sollicitation des Angevins en situation de handicap, pour lesquels des aménagements facilitant l'accessibilité peuvent être étudiés : feux sonores, abaissés de trottoir, places de stationnement adaptées ...

Enfin, puisque les réponses techniques seules ne suffisent pas à améliorer la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap, le personnel municipal bénéficie également d'actions de sensibilisation spécifiques : connaissance des différents types de handicap, accueil des personnes handicapées, ...

Toutes les directions de la Ville d'Angers s'investissent ainsi pour faire d'Angers une ville plus inclusive. Ce rapport présente les actions menées en 2022.

2. LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

2.1. DONNEES GENERALES

2.1.1. CADRE REGLEMENTAIRE

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) est issue de l'article 46 – loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, modifie le rôle et la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH). Elle universalise l'expertise relative à l'accessibilité et crée la CCA en élargissant les compétences représentatives de ses membres.

Le cadre est défini ainsi dans l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles, de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité [...] concernant des établissements recevant du public et situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi [...] et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée [...] quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée [...] quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée [...].

La commission communale tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public et situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, à la Présidente du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

2.2. FONCTIONNEMENT

La Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville d'Angers a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007.

Les services municipaux et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la Ville d'Angers apportent leur aide technique et administrative aux membres de la Commission, qui peuvent également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire à ses travaux.

Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal a mandaté pour le représenter en CCA 2020-2026 :

Les élus :

| | |
|-----------------------------------|--|
| • Monsieur Jacques-Olivier MARTIN | Adjoint à la Voirie, au Stationnement et aux Bâtiments |
| • Madame Claudette DAGUIN | Conseillère Municipale déléguée au Handicap et à l'Inclusion |
| • Madame Maryse CHRETIEN | Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme et à la Francophonie |
| • Monsieur Richard YVON | Adjoint aux Seniors et à la Santé |
| • Madame Sophie FOUCHER MAILLARD | Conseillère Municipale |

Les agents de la Ville :

| | |
|----------------------------------|--|
| • Madame Sophie BONAMY | Direction Santé Publique |
| • Madame Hélène CICHONSKI | Direction Santé Publique |
| • Madame Laurence BESIR | Direction Santé Publique |
| • Monsieur Emilien BROUSSAL | Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire |
| • Monsieur Benjamin GODEFROY | Direction de l'Espace Public |
| • Monsieur Jean Christophe CRENN | Service Accueil Logement |
| • Monsieur Olivier SORIN | Direction Transports et Mobilité |
| • Madame Corinne DANGER PRIETO | CCAS |
| • Madame Léa VASLET | Direction Parcs, Jardins et Paysage |

Les associations :

| | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| • Madame Bernadette LEGER | Surdi49 |
| • Monsieur Philippe LESCURIÉUX | APF France handicap |
| • Madame Christelle TREHET-COLLET | Handi'Cap Anjou |
| • Madame Ghyslaine BARGAIN-GRELAUD | UNAFAM |
| • Monsieur Didier COURVOISIER | LES CHIENS GUIDE D'AVEUGLES |
| • Monsieur Dominique MAHOT | CCI |
| • Monsieur Stéphane LECLERC | VIEXIDO |
| • Monsieur Raphael POITEVIN | ApiDV |
| • Monsieur Vincent JAUNAY | FDSD |
| • Monsieur Charles de MONTFERRAND | Simon de Cyrène Anjou |
| • Monsieur Alban PELLEN | Fondation F. Gaillanne |
| • Monsieur Bruno EVEILLEAU | KYPSELI |
| • Madame Caroline GATIN | VYV |
| • Madame Michelle MANCEAU | Société Civile |
| • Monsieur Angelo TOCCO | Société Civile |

3. LE CADRE BATI - ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

3.1. RAPPEL METHODOLOGIQUE

3.1.1. LA PHASE DE DIAGNOSTIC (2009-2011)

Parmi les 300 Établissements Recevant du Public (ERP) dont la Ville d'Angers est propriétaire, les ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie soumis à l'obligation de diagnostic ont été audités en 2009-2010.

Sur proposition de la CCA, la Ville d'Angers a également fait le choix d'auditer en 2011 certains établissements de 5^e catégorie :

- Les établissements de vie citoyenne : mairies et maisons de quartier
- Les établissements situés à proximité de la ligne de tramway, qui bénéficient d'une chaîne de déplacement améliorée.

213 bâtiments ont été diagnostiqués, dont 150 de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie et 63 de la 5^{ème} catégorie.

Le diagnostic, réalisé par la société Accèsmétrie, a consisté en une visite du bâtiment permettant de relever les non conformités à la réglementation découlant de la loi du 11 février 2005.

Chaque non-conformité est assortie d'une préconisation de mise en accessibilité. Elle permet d'établir un niveau de conformité du bâtiment et un coût estimé de mise en accessibilité.

A l'époque, 4956 non-conformités réglementaires ont été relevées, avec un indice initial de conformité réglementaire de 48% et un coût global de mise en accessibilité estimé en 2011 à 18 000 000 € TTC.

3.1.2. ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ces nouvelles dispositions accordent un délai dérogatoire de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) qui auraient dû être conformes le 1^{er} janvier 2015, en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La demande d'approbation de cet Ad'AP a été déposée auprès du préfet du département de Maine et Loire le 8 octobre 2015, après délibération en conseil municipal le 28 septembre 2015.

L'Ad'AP de la ville d'Angers concerne 281 ERP et 27 IOP (parcs, jardins et cimetières) lorsqu'il a été déposé, actuellement il concerne 249 ERP lié aux mouvements patrimoniales (exemples : bâtiments détruits, ...).

L'agenda d'accessibilité a été programmé en trois périodes successives de 3 ans, compte-tenu de la complexité du patrimoine et de l'ampleur de certains travaux restants. Il couvre la période 2016-2024.

Trois Ad'AP ont été déposés : pour la Ville d'Angers, pour le CCAS de la Ville d'Angers et pour Angers Loire Métropole (ALM).

La planification des travaux a donc été établie à partir de l'expertise de chaque direction, leur connaissance des orientations stratégiques, des projets et des usages des structures. Chaque année, les prévisions de mise en accessibilité sont réajustées en lien avec le Plan Stratégique Immobilier.

3.2. LA MISE EN ACCESSIBILITE : L'AD'AP ET SON AVANCEMENT A DATE

Le nombre total d'attestations d'accessibilité (ATT) reçues sur le patrimoine inscrit à l'Ad'AP est de 161.

Les dernières années ont été fortement impactées par la crise sanitaire. La mise en accessibilité de certains bâtiments prévus a pris du retard sur l'agenda initialement fixé. Des dossiers de demande de dérogation ont été réalisés.

Au total, en 2022, 161 ERP sont accessibles :

- 161 ERP sont mis en conformités dans le cadre de l'Ad'AP,
- 23 bâtiments sont neufs ou réhabilités et ne font pas partie de l'Ad'Ap déposé en 2015.

FIGURE 1. SUIVI DE L'ACCESSIBILITE DU PATRIMOINE BATI (HORS BATIMENTS NEUFS)

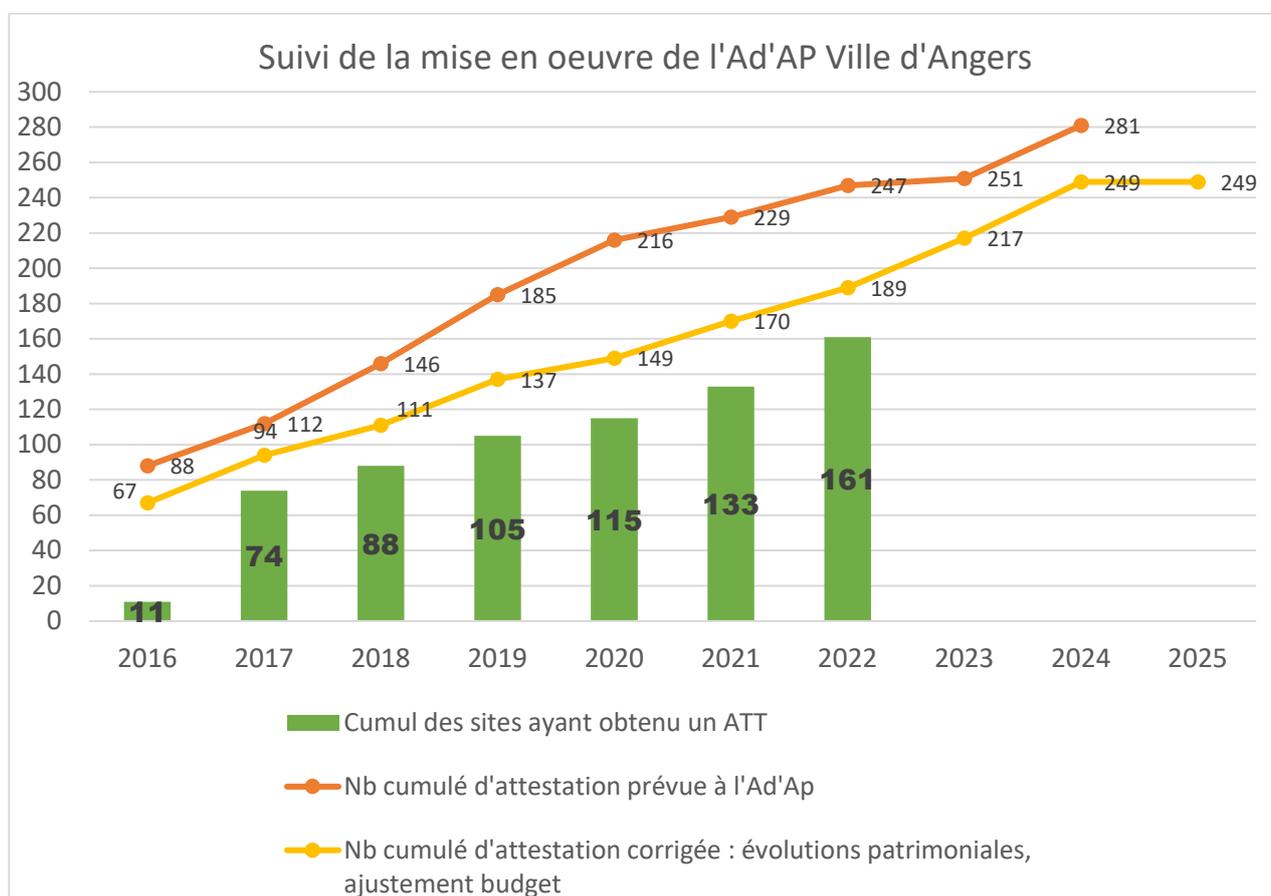


TABLEAU 1. LISTE DES BATIMENTS QUI ONT OBTENU UNE ATTESTATION VIERGE EN 2022

| |
|--|
| • Place Lorraine |
| • Groupe Scolaire Isoret (maternelle) |
| • Groupe Scolaire Isoret (élémentaire) |
| • Gymnase Montaigne |
| • Gymnase Chevreul |
| • Complexe sportif Jean Mermoz |
| • Stade de Frémur |
| • Stade Josette et Roger Mikulak (ex stade du Lac de Maine) |
| • Stade Mermoz |
| • Stade Roseraie |
| • Stade de Villoutreys (extérieur) |
| • Salle du Haras (ex Patinoire des Haras) |
| • Jeu de Boules à la Pensée |
| • Accueil de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) la Claverie |
| • Accueil de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) Le Hutreau |
| • Ensemble St Gabriel - Centre de Loisirs "Le Chêne Magique" |
| • Crèche des Justices + crèche Arc en Ciel" |
| • Crèche Marcelle Menet - La coccinelle |
| • Salle de sport Jean Rousseau |
| • 25 rue Célestin Port |
| • Immeuble Square Point du jour - crèche "La Souris verte" |
| • Gymnase Jean Lehay |
| • Jeu de boules Jeanne d'Arc |

4. LE CADRE BATI – LE LOGEMENT

4.1. LA VILLE D'ANGERS

Au 1^{er} janvier 2022, le parc locatif social familial HLM de la Ville d'Angers, à loyers très abordables (PLAI), abordables (PLUS) et intermédiaires (PLS), offrait 26 354 logements (logements étudiants compris).

Il représentait 67,7% du parc d'ALM.

22,87 % de ces logements étaient accessibles et/ou adaptés au handicap ou à la perte d'autonomie (10 673 logements).

1 581 des 26 354 logements (6%) étaient occupés par une personne de plus de 75 ans. Parmi ces personnes, 164 n'occupaient pas un logement adapté aux personnes à mobilité réduite.

Sur les 10 413 demandes actives de logement social, 7,72% étaient motivées par une inadéquation du logement occupé au handicap ou à la perte d'autonomie (soit 804 demandes).

Au cours de l'année 2022, 72 logements ont été attribués pour ce motif sur les 2 255 demandes satisfaites, soit 3,19%.

4.2. ANGERS LOIRE METROPOLE

Au 1^{er} janvier 2022, le parc locatif social familial HLM d'Angers Loire Métropole, à loyers très abordables (PLAI), abordables (PLUS) et intermédiaires (PLS), offrait 38 933 logements (logements étudiants compris).

37,7% de ces logements étaient accessibles et/ou adaptés au handicap ou à la perte d'autonomie (14 678 logements) et 15,5% étaient à la fois accessibles et adaptés.

2 258 des 38 933 logements (5,8%) étaient occupés par une personne de plus de 75 ans. Parmi ces personnes, 219 n'occupaient pas un logement adapté aux personnes à mobilité réduite.

Sur les 16 201 demandes actives de logement social, 8,59% étaient motivées par une inadéquation du logement occupé au handicap ou à la perte d'autonomie (soit 1 391 demandes).

Au cours de l'année 2022, 158 logements ont été attribués pour ce motif sur les 3603 demandes satisfaites, soit 4,39%.

Rappel des définitions :

L'accessibilité suppose que la personne peut se déplacer, quelles que soient ses contraintes et handicaps, de l'entrée de la parcelle à la porte de son appartement. La plupart des logements locatifs sociaux neufs sont accessibles du fait du cadre réglementaire qui s'applique à toute construction neuve, de même des résidences plus anciennes le sont, notamment lorsqu'elles sont équipées d'ascenseurs.

L'adaptation suppose quant à elle que le bâti et les équipements de l'appartement permettent de faciliter l'autonomie de la personne en perte de capacité. Un logement est dit adapté lorsque l'accès à l'immeuble est sans obstacle, de même pour l'accès à l'appartement (pas d'obstacle, des portes suffisamment larges) et que la circulation est effective pour un fauteuil au sein du logement avec des aménagements des pièces d'eau et de nuit.

5. LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS

5.1. LE PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC (PAVE)

Le PAVE a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011.

Il résulte d'une démarche transversale impliquant de nombreux acteurs municipaux (Voirie, Parcs Jardins et Paysages, Bâtiments et Patrimoine Communautaire, Mission commerce et artisanat...), mais aussi les associations de personnes en situation de handicap, pour travailler sur les différents schémas (accessibilité des transports, plan de déplacements urbains)

Outil dynamique évalué annuellement, il comprend des fiches actions techniques et des objectifs généraux, plus transversaux. Il est notamment le support de communication des mises en accessibilité annuelles de l'espace public.

Le PAVE est organisé en 6 objectifs techniques et 5 objectifs généraux :

Objectifs techniques :

1. Améliorer l'accessibilité lors des programmes de travaux neufs ou d'entretien
2. Améliorer l'accessibilité des abords des Établissements Recevant du Public municipal
3. Améliorer l'accessibilité du stationnement adapté
4. Améliorer l'accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP)
5. Répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap
6. Actualiser la base de données accessibilité

Objectifs généraux :

1. Former les intervenants du domaine public aux exigences réglementaires de la loi du 11 février 2005 et les sensibiliser aux besoins des personnes en situation de handicap
2. Informer les personnes à mobilité réduite des évolutions de l'accessibilité
3. Sensibiliser les usagers du domaine public
4. Faciliter la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public non municipaux
5. Évaluer les actions menées

5.2. BILAN 2022 DES OBJECTIFS TECHNIQUES DU PAVE

5.2.1. AMELIORER L'ACCESSIBILITE LORS DES PROGRAMMES NEUFS ET D'ENTRETIEN ET REpondre AUX DEMANDES D'AMENAGEMENTS DES ANGEVINS EN SITUATION DE HANDICAP

Ces travaux peuvent prendre différentes formes :

- Création de surbaissés de bordures au droit des passages piétons,
- Pose de bandes d'éveil de vigilance,
- Pose de potelets à gorge à tête blanche,
- Aménagement des cheminements pour piétons,
- Pose de mobilier pour protection anti-stationnement sur les trottoirs,
- Correction des dévers des trottoirs,
- Création de stationnements adaptés,
- Mise en conformité des quais bus,
- Mise en conformité des carrefours à feux avec une attention particulière sur la longueur des traversées piétonnes,
- Prise en compte des cheminements lors des travaux.

L'amélioration des conditions d'accessibilité de l'espace public ne se fait pas au travers d'une enveloppe budgétaire dédiée, mais est prise en compte lors de chaque chantier :

- Interventions de maintenance en régie,
- Chantiers d'entretien menés par le secteur d'exploitation,
- Grands projets suivis par le service Pilotage Aménagements et Travaux Neufs,
- Opérations d'aménagement confiées à Anjou Loire Territoire (ALTER).

Le service Handicap Accessibilité de la Direction Santé Publique est associé à certains projets pour apporter son expertise. Selon les besoins, une concertation peut être organisée avec les associations.

Les opérations engagées ou finalisées en 2022 sont les suivantes :

- Aménagement de la Place du Chanoine Bachelot et des rues Jussieu et Hatais,
- Réfection de chaussée et trottoirs aux abords du nouveau commissariat rue Jean Bodin,
- Aménagement et sécurisation du carrefour Frémur/Chanzy,
- Réfection du trottoir suite à l'aménagement d'une rampe pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) pour l'école située rue Dacier,
- Aménagement du carrefour rue et passage Delacroix,
- Aménagement du carrefour Figuier / Frémond,
- Réfection des chaussées et trottoirs des rues Roger de la Grandière et Edouard Jenner,

- Mise en accessibilité des passages piéton rue Georges Guynemer,
- Aménagement en accompagnement du projet de la patinoire rue du Haras,
- Réfection de chaussée et trottoirs rue de Jemmapes,
- Aménagement des rues Louis Legendre et Leclerc Guillory,
- Aménagement de la rue du Général Lizé sur le tronçon Gasnier/Artilleurs,
- Réaménagement de la rue Saint Léonard devant le stade Raymond Koppa,
- Réaménagement des rues Thérèse et Yvonne en lien avec la ZAC,
- Aménagement de la Place de la Madeleine.

Image 1. Aménagement de la Place de la Madeleine avant travaux



Image 2. Aménagement de la Place de la Madeleine après travaux



S'agissant des travaux relatifs à la signalisation lumineuse tricolore, sur 649 traversées, 605 sont équipées d'un système sonore soit 93 % du parc.

Au 31 décembre 2022, 163 habitants disposent d'une télécommande feu sonore prêtée par la Ville. 10 télécommandes ont été attribuées en 2022.

Les demandes de mises en accessibilité de l'espace public peuvent notamment provenir :

- D'habitants de la ville d'Angers ou d'ALM, par courrier le plus souvent ou lors de balades urbaines,
- Du service Handicap Accessibilité de la Ville d'Angers,
- D'associations de personnes en situation de handicap,
- De la commission communale pour l'accessibilité de la Ville d'Angers,
- Des gestionnaires de l'espace public.

5.2.2. AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU STATIONNEMENT ADAPTE

La Ville d'Angers dispose d'un parc de stationnement de 30 469 places réparties de la manière suivante :

- Parcs en enclos (stationnement de surface mais sous barrières) : 569 places (Miterrand, Leclerc, Larrey),
- Parcs en ouvrage (Centre-ville, Gare, ...) : un peu plus de 5 100 places,
- Stationnement payant sur voirie (zones orange et verte) : près de 4 800 places,
- 15 000 à 20 000 places de stationnement gratuit sur voirie.

Au 1^{er} janvier 2022, la ville d'Angers comptait 1 172 places de type PMR sur le domaine public (soit environ 3.8% du parc de stationnement).

La création de places se fait notamment à la demande des personnes en situation de handicap.

La direction de l'Espace Public de la Ville d'Angers adresse tous les 6 mois (en juin et en décembre de chaque année) au site internet *handicap.fr* la liste à jour des emplacements, par rue, réglementé par un arrêté permanent.

À noter qu'en secteur payant, les détenteurs de la carte européenne de stationnement ou carte mobilité inclusion, peuvent stationner gratuitement avec un maximum de 12h consécutives sur un même emplacement.

5.2.3. AMELIORER L'ACCESSIBILITE DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)

Propreté publique :

Le parc de sanitaires publics de la Ville d'Angers est constitué d'une quarantaine de blocs installés sur le domaine public, tous accessibles.

Une cartographie de l'ensemble du parc de sanitaires publics a été mise en ligne sur le site internet de la Ville : <https://www.angers.fr/vivre-a-angers/proprete-dechets/sanitaires-publics/index.html>

Gestion des déchets :

Chaque aménagement tient compte de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite. Ainsi, l'usage est facilité notamment pour les personnes déficientes visuelles par la pédale de couleur du container d'ordures ménagères, ainsi par que la plateforme piétonnière de teinte mate. Au fur et à mesure des remplacements, la couleur de la pédale passe du jaune à l'orange, et ce afin de différencier le conteneur « ordures ménagères résiduelles » du conteneur « Tri ».

5.2.4. REPONDRE AUX DEMANDES D'AMENAGEMENTS DES ANGEVINS EN SITUATION DE HANDICAP

Près de 30 demandes individuelles ont été traitées concernant majoritairement des demandes de création de places de stationnement adapté en proximité du lieu de vie, des demandes de maintien d'accessibilité en période de travaux et des demandes de renfort du confort d'usage de rues ou trottoirs.

6. LES SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS

La fréquentation du réseau de transport a repris en 2022, sans toutefois atteindre le niveau d'avant la crise sanitaire de 2019.

6.1. LES ACTIONS MISES EN PLACE EN 2022

6.1.1. ACCESSIBILITE DU MATERIEL ROULANT BUS

Il n'y a pas eu de nouvelles acquisitions de bus pour l'année 2022. À noter que les bus neufs sont systématiquement accessibles et comportent 2 places pour fauteuil roulant, ainsi qu'un plancher bas.

Les aménagements des arrêts accessibles se sont poursuivis sur l'année 2022, de manière ponctuelle au regard de travaux de voirie en cours (Juigné, Camping Montreuil) et de besoins exprimés (La Pointe, Trélazé, les Landes). Quelques quais sur le réseau suburbain ont également été réhaussés et sécurisés (Perraudière et Petit Anjou à St Martin, Galilée à St Jean de Linières, Donnière à Villevêque, 5 routes à Beaucozéz).

En 2022, il n'y a pas eu de nouvelle mise en service commerciale de ligne. Le tableau 2 ci-dessous présente l'évolution sur la période 2018-2022 du nombre d'arrêts et de lignes accessibles. Ainsi, au total en 2022, 339 arrêts sont accessibles (1 arrêt = 2 quais).

Tableau 2. Nombre d'arrêts et de lignes accessibles sur la période 2018-2022

| | Nombre d'arrêts accessibles cumulés (1 arrêt = 2 quais) | Lignes accessibles |
|------|---|--|
| 2018 | 305 | Lignes A, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 12, 13, 14, 15 |
| 2019 | 311 | Lignes A, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15 |
| 2020 | 321 | Lignes A, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15 |
| 2021 | 335 | Lignes A, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15 |
| 2022 | 339 | Lignes A, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15 |

Depuis 2010, 118 arrêts supplémentaires ont été mis à niveau sur d'autres lignes soit 457 arrêts en 2022 sur un total de 520 arrêts urbains.

Une étude a été lancée pour finaliser la mise en accessibilité des arrêts PRT de la ligne A, afin d'assurer la continuité de service (arrêt de bus utilisés en cas de panne tramway). Les travaux ont été lancés fin 2022.

Suite aux remarques envoyées par l'association APF France Handicap au sujet de l'incohérence de marquages au sol sur certains arrêts de bus, 124 marquages ont été repris ou supprimés fin 2022/début 2023.

À noter que la configuration du nouveau réseau bus en juillet 2023 va permettre de qualifier toutes les lignes urbaines d'accessibles.

Quelques services seront ponctuellement non accessibles. Néanmoins les bus non accessibles seront davantage utilisés en réserve ou en doublage.

Par ailleurs, la mise en accessibilité des quais bus à côté de la gare St Laud est en cours d'étude pour des travaux prévus en juin 2023.

6.1.2. ACCESSIBILITE DU MATERIEL ROULANT TRAMWAY

L'année 2022 a permis la mise en service progressive des 20 nouvelles rames de tramway, avec des plateformes PMR améliorées et des doubles portes à l'avant et à l'arrière du tramway, facilitant ainsi les montées et descentes.

L'amélioration de l'accessibilité des rames de tramway 1^{ère} génération (de manière à se rapprocher du service qui est proposé dans les rames de 2^{ème} génération) a été engagée avec la suppression d'une rangée de strapontins et la pose d'un adhésif « UFR » au sol, comme sur les nouvelles rames. Cela a été réalisé en concertation avec les différentes associations. L'installation de barres verticales en inox à proximité des strapontins restants est également programmée.

Image 3. Mise en accessibilité des nouvelles rames de tramway



6.2. TARIFICATION IRIGO

La grille tarifaire Irigo a été révisée avec un maintien de l'abonnement annuel existant à 27,40 € pour les personnes en situation de handicap non imposables, soit 95% de réduction soit 2.30€/mois.

6.3. COMMUNICATION

Un travail sur la signalétique des stations tramway pour les personnes déficiente mentale, jeunes enfants ou personnes en situation d'illettrisme, en lien avec les associations concernées et les conseils de quartier a été réalisé.

Il s'agit de logos qui seront affichés dans les stations tramway et sur des plans adaptés. Les logos sont finalisés et vont être déployés en juin 2023 aux stations, avec une information papier et dans les rames de tramways.

Image 4. Exemples de logos



6.4. ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Une offre d'autopartage CITIZ est également disponible et accessible à la location courte durée.

La rampe d'accès manuelle permet d'installer facilement une personne en fauteuil roulant à l'arrière du véhicule sans que la personne soit obligée de quitter son fauteuil. Le véhicule peut accueillir jusqu'à 4 personnes (3 sièges + 1 place pour le fauteuil). L'assurance, le carburant, l'assistance, ainsi que l'entretien du véhicule sont inclus dans le tarif de location.

S'agissant du transport Irigo Handicap, les tensions sur la demande en heure de pointe demeurent importantes. Les retards de renouvellement du parc en minibus neufs ont été rattrapés. Des créneaux ont été rendus disponibles avec un véhicule à disposition en heure de pointe.

7. L'ACCESSIBILITE EN PHASE CHANTIER

Avec le déploiement des chantiers du Tramway et Cœur de Maine en centre-ville et dans la perspective du développement du chantier du tramway et des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir, le service Handicap Accessibilité de la Ville d'Angers a poursuivi une démarche de sensibilisation des opérateurs de chantier au maintien de conditions d'accessibilité satisfaisantes et sécurisantes pour tous.

Cette démarche s'est concrétisée par :

- **La mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur les chantiers :**
 - Des balades sur chantier ont permis de sensibiliser les acteurs du chantier (Maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, concessionnaires) au handicap et cheminements aux abords des chantiers du tramway. Accompagné des partenaires associatifs membres de la CCA, ces balades ont permis de mettre en évidence les points de sécurité, d'identification des cheminements piétons et neutralisation des cheminements non conformes.

- **Des perspectives de déploiement du projet pour tous les chantiers urbains :**

- Afin d'éviter les situations d'inaccessibilité provoquées par un chantier, la direction de l'Espace Public et le service Handicap Accessibilité de la Ville d'Angers ont engagé la rédaction d'un référentiel/cahier des charges afin de sensibiliser les intervenants aux questions d'accessibilité des cheminements.

8. LE CONSEIL LOCAL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Conseil local des personnes en situation de handicap existe à Angers depuis 2006. Espace de dialogue et d'échange entre les associations et les élus, il permet de formuler des avis ou des propositions sur les questions qui concernent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité.

Force de proposition, le Conseil local aborde différentes questions à la demande des associations (experts d'usage) ou à la demande des élus. Les participants conduisent également des projets pour aller chaque année à la rencontre des Angevins en constituant notamment des groupes de travail thématiques.

Sous la présidence de Christelle Lardeux Coiffard, adjointe aux Solidarités actives et aux Droits des femmes, le Conseil local des personnes en situation de handicap est composé :

- De six élus désignés par le conseil municipal de la ville d'Angers,
- Des agents du service Handicap Accessibilité de la ville d'Angers,
- Des associations de personnes en situation de handicap.

Le Conseil local comprend les associations angevines et également celles qui interviennent sur Angers et qui ont une vocation départementale, à l'exception des associations qui fédèrent plusieurs associations. Le nombre d'association présente n'est pas limité. Chaque association est représentée par un membre titulaire qu'elle a désigné.

Les dates et ordres du jour des réunions du Conseil local en 2022 sont présentés ci-dessous :

| Dates | Ordres du jour |
|------------------|--|
| 20 Janvier 2022 | <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement du Conseil local de personnes en situation de handicap - Rappel des groupes de travail permanents - Présentation de la démarche « Rue sans surprises » - Streetco |
| 5 Juillet 2022 | <ul style="list-style-type: none"> - Accroche-cœurs - Accessibilité numérique aux angevins - Groupes de travail permanents (Handi'n Angers, Facile à Lire et à Comprendre (FALC)) - Groupes de travail pour le Contrat Local de Santé d'Angers Loire Métropole |
| 13 Décembre 2022 | <ul style="list-style-type: none"> - Service d'aide de soutien à domicile - Le numérique : Conseil Local du Numérique et refonte du portail ATOUT - Rapport d'activité de la Commission Communale pour l'Accessibilité - Les groupes de travail : Mon tram d'images en images, Handi'n Angers, Sensibilisation |

9. L'ACTION DES DIRECTIONS ET SERVICES DES COLLECTIVITES

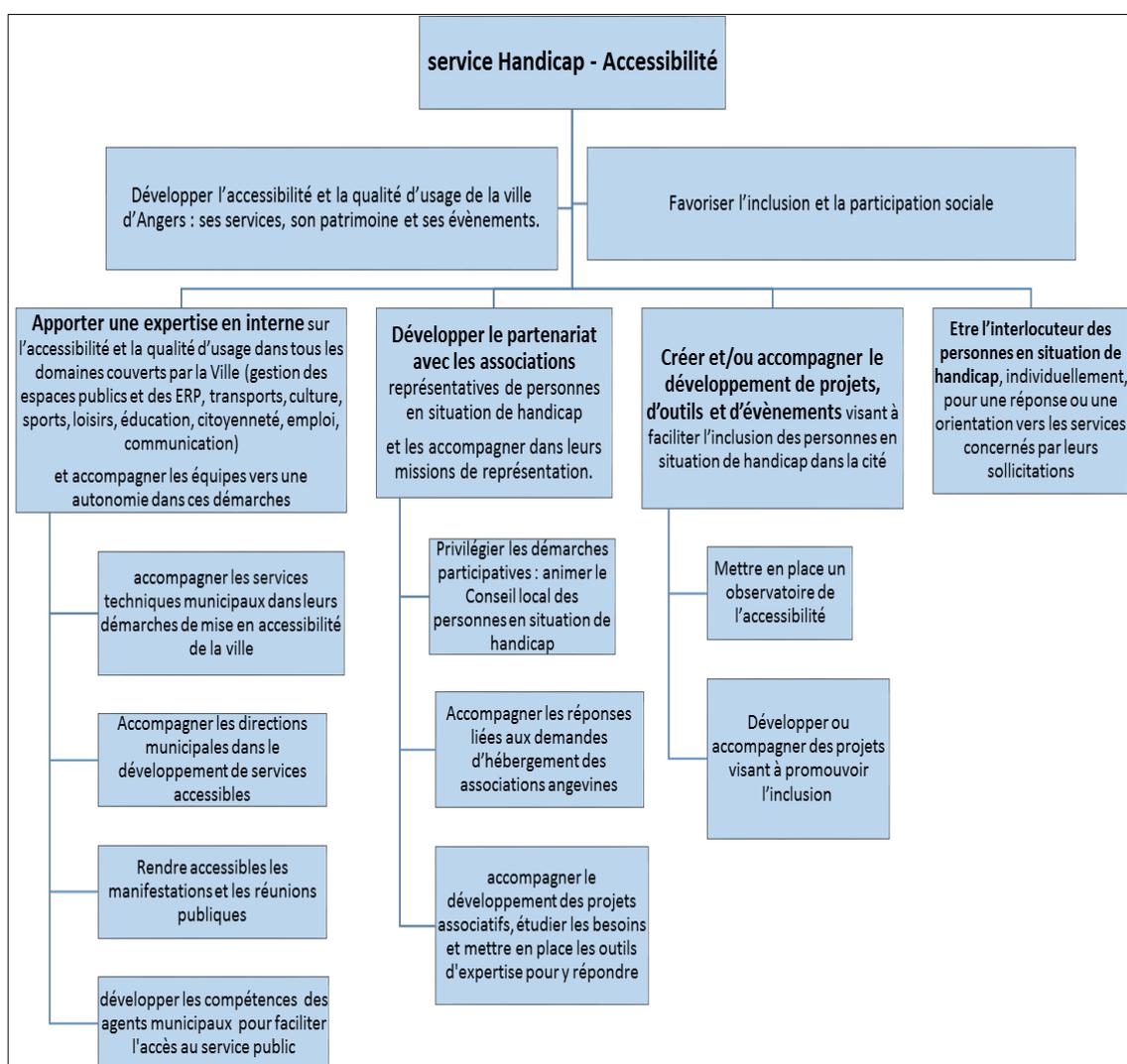
9.1. L'ACTION DU SERVICE HANDICAP ACCESSIBILITE

Le service Handicap - Accessibilité (SHA) de la Ville d'Angers est composé d'une responsable, d'une ergothérapeute et d'une secrétaire - assistante.

Il met en œuvre la politique municipale en faveur des personnes en situation de handicap.

Les missions du service Handicap – Accessibilité sont présentées dans la figure 2 ci-après.

Figure 2. Missions du service Handicap Accessibilité de la Ville d'Angers.



Le Service Handicap Accessibilité travaille en partenariat étroit avec l'ensemble des services municipaux, les associations de personnes en situation de handicap et les opérateurs locaux du champ du handicap, pour :

- Rendre la ville plus inclusive (développer l'accessibilité technique et favoriser l'inclusion citoyenne),
- Favoriser la citoyenneté et la participation sociale des usagers quelles que soient leurs différences (motrice, sensorielle, intellectuelle, psychique, cognitive, culturelle, d'âge...).

Le service Handicap Accessibilité œuvre pour :

- Favoriser l'inclusion et la participation sociale des personnes en situation de handicap,
- Développer l'accessibilité et la qualité d'usage de la ville d'Angers : ses services, son patrimoine et ses évènements.

En 2022, le Service Handicap Accessibilité a accompagné, grâce à son expertise de nombreux projets d'aménagements (ERP, espaces publics...) et la mise en accessibilité des établissements existants selon les besoins de la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire.

Le service a sensibilisé le personnel municipal, en développant les compétences des agents municipaux pour faciliter l'accès au service public :

- Sensibilisation des agents d'accueil « Accueillir une personne en situation de handicap » en lien avec les partenaires associatifs, membres du groupe vivre ensemble du Conseil local des personnes en situation de handicap,
- Sensibilisation des agents d'accueil pour le Festival Premiers plans,
- Sensibilisation au lycée Joachim du Bellay le 20 janvier 2022.

Image 5. Action de sensibilisation réalisée par le service Handicap Accessibilité



9.2. L'ACTION DE LA DIRECTION EDUCATION

Courant 2022, une réorganisation a eu lieu au sein de la Direction Éducation.

Deux postes de Chargé de Mission Inclusion Parentalité (CMIP) ont été créés et intégrés au service ressources éducatives et relations aux territoires, en lien avec les Référents Educatif de Territoire et l'équipe du Programme de Réussite Educative. Assistante sociale et éducatrice spécialisée de formation, les deux professionnelles ont des parcours complémentaires. Elles ont connaissance d'un réseau partenarial adapté à ces problématiques.

Leurs missions sont orientées vers le soutien aux équipes de terrain (animateurs, ATSEM, AVS) autour des thématiques parentalité et inclusion et vers la conduite de projets plus transversaux, en lien avec les orientations de la Direction Education.

Le rôle des CMIP est notamment de soutenir des adaptations de l'environnement matériel, organisationnel et humain, afin de permettre un accueil de l'enfant, dans ses besoins singuliers. Ces adaptations peuvent favoriser tant l'accueil des enfants porteurs de handicap et plus largement, des enfants qui peuvent manifester des difficultés à expression comportementale. Ces aménagements viennent engager l'ensemble des équipes qui accueillent les enfants sur les temps péri et extrascolaires.

Pour les enfants porteurs de handicap, le document « Projet Personnalisé d'Accueil » (PPA) est un outil support de ces rencontres et permet de mettre en avant les besoins spécifiques de l'enfant et soutenir parfois la présence d'une AVS (Auxiliaire Vie Scolaire). Ce document est complété lors d'une rencontre avec les parents, le RUE, la CMIP et le cas échéant, les professionnels des structures médicosociales qui accompagnent l'enfant dans son quotidien. L'enfant peut aussi être présent si cela est opportun. Ce document peut également être un outil pour des enfants sans reconnaissance MDA (Maison Départementale de l'Autonomie), mais présentant des difficultés à expression comportementale. D'autres outils peuvent également être proposés :

- Contrat d'engagement,
- Cahier de suivi,
- Outils d'expression,
- Aménagement du temps d'accueil,
- Orientation vers un accompagnement éducatif.

Une attention particulière est portée à l'accompagnement des AVS (échange sur la situation de l'enfant, partage du PPA, accompagnement ponctuel sur le terrain...). Les CMIP répertorient les AVS présentes sur ces temps extrascolaires, définissent l'accompagnement le plus adéquate aux besoins des enfants porteurs de handicap, s'assurent que le PPA soit bien connu de tous les intervenants et font un bilan de ces accompagnements. Les CMIP ont pu être associées au recrutement des AVS et leur accompagnement sur les structures. Métier récent pour notre collectivité, ces professionnels représentent aujourd'hui une cinquantaine de personnes et permettent de répondre aux obligations d'accueil d'enfants porteurs de handicap. Les CMIP participent à un groupe de travail concernant l'accompagnement de ces postes et la définition de leurs missions.

Un animateur référent peut être nommé afin d'apporter une attention particulière et personnalisée à un enfant présentant des besoins spécifiques.

L'activité des CMIP en termes d'accompagnement a réellement démarré courant mars 2022, en raison du contexte sanitaire notamment.

Pour l'année 2022, la direction compte :

- 233 situations d'enfants qui ont été accompagnées par les CMIP, dont 89 avec une problématique dominante « inclusion »,

- 49 projets personnalisés d'accueil (PPA) ont été réalisés en 2022, afin d'apporter des adaptations à l'accueil des enfants porteurs de handicap ou avec des difficultés à expression comportementale. Parmi les 49 PPA, 40 s'appuyaient sur une notification de la Maison Départementale de l'Autonomie et 32 mentionnaient un besoin d'AVS.

9.3. L'ACTION DE LA DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

Les actions du Service Angers Patrimoine

Le service est installé depuis février 2020 au sein d'un nouvel équipement culturel, le RU, avec l'artothèque et les Archives Patrimoniales. Les locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le service a développé des outils de médiation : maquettes, visites adaptées, photographies en 360° de sites fermés ou difficilement accessibles.

Deux applications téléchargeables sur Google Play et l'App Store portent sur :

- Le patrimoine caché :

<http://www.angers.fr/vivre-a-angers/culture/patrimoine/angers-patrimoines/ressources/angers-patrimoine-cache/index.html>

- Le palais épiscopal

<http://www.angers.fr/vivre-a-angers/culture/patrimoine/angers-patrimoines/ressources/angers-palais-episcopal/index.html>

La première est visible au Repère Urbain.

Une plaquette de présentation des « Offres culturelles angevines accessibles aux personnes porteuses de handicap visuel » et une plaquette de présentation de la programmation au public avec les structures culturelles partenaires ont été présentées au Repaire Urbain le 14 septembre 2022.

Une plaquette pour les Journées du patrimoine avec les visites et les sites accessibles aux différents handicaps a également été éditée.

Lors des actions de médiation, le service favorise l'inclusion des personnes porteuses de handicap dans des groupes ouverts à tous.

Journées européennes du patrimoine

| DATE | ATELIER | PUBLIC | HANDICAP | NOMBRE |
|------------------------------|---|-------------|---|-------------|
| 18 septembre 2022 16 h 00 | Visite des jardins des Plantes et du Mail en trottinette électrique | Individuels |  | 4 personnes |
| 18 septembre 2022 | Parcours audio-décrit du quartier de Belle-Beille | Individuels |  | 2 personnes |

Visites du programme « Offres culturelles angevines accessibles aux personnes porteuses de handicap visuel »

| DATE | ATELIER - VISITE | PUBLIC | HANDICAP | NOMBRE |
|---------------------------|---|------------------------------|--|--------|
| 30 juin 2022 15 h 00 | Découverte de la technique de la tapisserie de lisse et pratique du tissage | Individuels sur inscriptions |  | 3 |
| 14 septembre 2022 18 h 00 | Présentation de saison au RU avec les différentes structures du Rézo | Individuels et structures |  | 17 |
| 13 décembre 2022 15 h 00 | Découverte sensorielle du mobilier de la cathédrale Saint-Maurice | Individuels sur inscriptions |  | 6 |

Visites des expositions du Repaire Urbain et d'Angers Patrimoine

| DATE | ATELIER | PUBLIC | HANDICAP | NOMBRE |
|--------------------------|---|-------------|--|-------------|
| 25 juin 2022 | Visite de l'exposition Konopka | Individuels |  | 2 personnes |
| 09 décembre 2022 16 h 00 | Visite de l'exposition Le Grand Théâtre à 150 ans | Individuels |  | 8 personnes |

Les actions d'Angers Nantes Opéra

Pour les opéras présentés par Angers Nantes Opéra, a été mise en place en 2022 une possibilité d'audiodescription pour les malvoyants.

Les actions du Conservatoire à Rayonnement Régional

Le conservatoire à rayonnement régional participe au soutien et à l'inclusion des élèves en situation de handicap accueillis et dispose d'une référente handicap.

- Des partenariats se sont développés avec des structures locales :
 - IME Europe dans le cadre d'un atelier d'éveil adapté réalisé durant toute l'année scolaire,
 - Des classes de l'école Nelson Mandela, dont une classe ULIS ont pu assister à un atelier découverte autour de la danse classique,
 - Une classe d'initiation Théâtre en partenariat avec le collège Jean Mermoz s'est ouverte permettant la pratique théâtrale avec une enseignante du conservatoire de manière hebdomadaire,

Deux ateliers d'éveil adaptés sur inscription individuelles hors partenaires ont été mis en place. Les élèves ont pu découvrir et essayer divers instruments de musique, participer à une répétition de l'orchestre d'harmonie du conservatoire en immersion au milieu des instruments. Les élèves ont pu se produire sur scène dans un spectacle partagé lors des portes ouvertes du conservatoire.

L'établissement accueille également, de manière inclusive, une vingtaine d'élèves (tout handicap confondu) qui suivent des cours individuels ou collectifs d'instrument et de chant adaptés à la spécificité de leur handicap. Le conservatoire

initie, étudie et développe des parcours personnalisés adaptés grâce à la mise en place d'un nouveau protocole d'accueil pédagogique. Des aménagements d'enseignement sont également proposés pour les élèves souffrants de troubles de l'apprentissage (type DYS).

Le conservatoire a invité avec un accueil particulier des familles adhérentes à l'association autisme 49 et tous les élèves des différents ateliers d'éveil adapté.

Par ailleurs, une enseignante a bénéficié en 2022 d'une formation spécifique et a obtenu une certification de niveau 2 de la formation référent handicap.

En termes de communication, les travaux suivants ont été engagés :

- Restructuration du site internet du Conservatoire permettant une meilleure expérience pour les usagers,
- Billetterie en ligne systématique pour un accueil professionnel,
- Facilitation de réservation pour les usagers,
- Communication pour tous les publics à travers les réseaux sociaux, une newsletter et le site internet.

Les actions dans le cadre de Tempo 2 rives

Des dispositifs en faveur des personnes sourdes et malentendantes sont mis à disposition (mise en place d'accueil en langue des signes, boucles magnétiques et selon les types de concerts gilets vibrants).

Des informations sont indiquées sur les programmes si les spectacles sont à dominante visuelle ou à dominante sonore.

Image 6. Indications mentionnées sur le programme de Temps 2 Rives et mention des spectacles accessibles



LEGENDE

 Spectacles à dominante visuelle

 Spectacles à dominante sonore

Dispositifs à destination des personnes sourdes et malentendantes
Avec accueil en LSF, boucles magnétiques, selon les types de concerts gilets vibrants

CONCERT (light blue bar)

SPECTACLE (yellow bar)

AUTRE (light green bar)

| Nom du spectacle | Dispositif disponible |  |  |
|--|---|---|---|
| JUILLET | | | |
| Zaï Zaï Zaï - Collectif Jamais Trop d'Arts | Audio description en direct (10 places) | | |
| Western Baklava + 54 + La Rancœur | Dispositifs à destination des personnes sourdes et malentendantes | | |
| Art-X & The Roots Addict + Black Up Sound | Dispositifs à destination des personnes sourdes et malentendantes | | |
| JEUNE PUBLIC - Atelier Cirque la Carrière | | | |
| JEUNE PUBLIC - Ecole de cirque la Carrière | | | |
| Simon Graichy | Dispositifs à destination des personnes sourdes et malentendantes | | |
| Entretien végétal - Groupe Sérafine | | | |
| Titre définitif*(Titre provisoire) - Cie Raoul Lambert | | | |

9.4. L'ACTION DE LA DIRECTION DE LA RELATION A L'USAGER

Les actions mises en place par la direction de la relation aux usagers en 2022 sont décrites ci-dessous.

L'actualisation du guide des services numériques

Dans l'objectif de lutter contre l'illectronisme et d'apporter une réponse adaptée au besoin formulé par l'utilisateur, une parfaite connaissance des acteurs du numériques sur Angers et de leur offre de services s'impose.

En 2022, l'actualisation du guide des services numériques, lancé en 2020, a été réalisée. Les rubriques ont été créées pour pallier les fragilités numériques identifiées dans le baromètre numérique des quartiers édité en 2021.

Pour faciliter l'accès à l'information disponible sur le site internet de la Ville d'Angers, un moteur de recherche a été mis en place pour permettre de formuler le besoin et trouver une réponse territorialisée sur Angers.

Le déploiement de « guichets numériques » dans les équipements Ville/ALM/CCAS

Dans le guide des services numériques est répertoriée l'offre de services proposée dans les équipements Ville/ALM/CCAS. Sont ainsi déployés des « guichets numérique », une offre harmonisée reposant sur des ordinateurs fixes, des imprimantes/scanners. Les usagers peuvent bénéficier d'une heure de connexion internet par jour pour réaliser des démarches administratives ou toutes autres activités.

Les « guichets numériques » ont été installés :

- A l'Hôtel de Ville,
- Aux relais-mairies de Belle-Beille, Monplaisir, Hauts-de-Saint-Aubin,
- Au J Angers connectée,
- Au Point Accueil Santé Solidarité,
- Au Terrain d'Accueil des Gens du Voyage de la Grande Flèche.

En 2022, 5 892 connexions, tous sites confondus, ont été comptabilisées.

L'accompagnement sur les guichets numériques

Pour compléter l'offre matérielle des « guichets numériques », des aidants ont été formés à l'usage des équipements et l'accompagnement des usagers sur des temps courts ou longs en fonction de la complexité des démarches dématérialisées à réaliser. Il s'agit d'inscrire l'utilisateur dans un parcours de montée en compétences numériques et de l'accompagner vers l'autonomie. En 2022, 309 accompagnements numériques en relais-mairies ont été comptabilisés.

Une charte en version facile à lire et comprendre

Sur les « guichets numériques », pour faciliter la lecture par tous, une version facile à lire et comprendre de la charte d'utilisation a été rédigée. Des illustrations complètent désormais le texte pour simplifier l'accès à l'information. Elle a été travaillée en collaboration avec les agents intervenant auprès des gens du voyage. Elle est accessible sur l'ensemble des « guichets numériques ».

Le lancement du conseil local du numérique

Pour permettre à la Ville d'Angers de nourrir la politique qu'elle a initiée en matière numérique, elle a lancé en 2022 une instance de démocratie participative thématique, le conseil local du numérique composé actuellement de 40 membres. Ils explorent des sujets comme la fracture numérique, la donnée, l'accès aux droits et la complexité des démarches dématérialisées. Ils font valoir une expertise d'usage, complémentaire à l'expertise technique des services municipaux.

Toutes les productions du conseil local du numérique sont accessibles au grand public sur la plateforme : ecrivons.angers.fr.

9.5. L'ACTION DE LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Jardins aménagés du jardin biologique : projet avec APF France Handicap

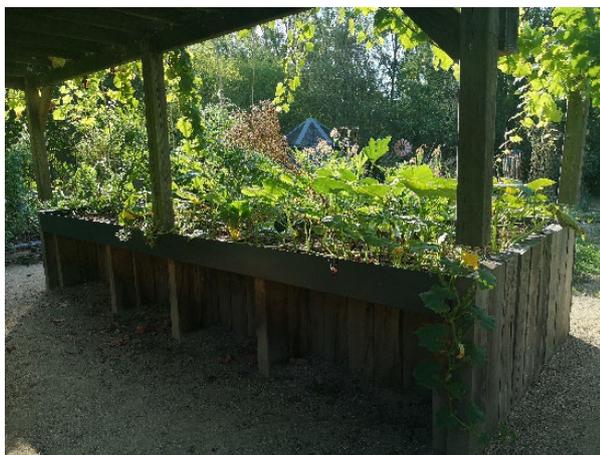
L'Association des Paralysés de France vient chaque mardi pour jardiner dans des bacs surélevés, installés au cœur du jardin biologique, 22 groupes et 200 personnes sont venues dans ce cadre-là en 2022.

Ces bacs permettent le positionnement de fauteuils roulants sous les bacs et le travail de la terre à hauteur de bras. Une convention définit les modalités de cette animation entre l'Association des Paralysés de France et la Maison de l'Environnement et du Développement Durable.

Le jardin biologique est un lieu public utilisé comme support de sensibilisation au jardinage bio. Equipés de bacs surélevés et de tables de jardinage, ces espaces sont utilisés par des personnes âgées en fauteuil ou par des personnes handicapées.

Désormais l'accès au jardin est possible via un portail de 3 m de large, puis le sol est stabilisé sur environ 21 m avant d'arriver à un dallage de 9 m de long qui aboutit au pied d'une rampe (en bois, 12 m environ). À la sortie de la rampe, le cheminement est de nouveau sur sol stabilisé (arène granitique).

Image 7. Jardins aménagés du jardin biologique



9.6. L'ACTION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISEE

En qualité d'employeur, la Ville d'Angers anime une politique volontariste « Handicap et Maintien en emploi » qui repose sur :

- **Des valeurs :**
 - Une politique « Accessibilité, handicap, autonomie » affirmée pour tous les Angevins,
 - Une détermination d'exemplarité pour les 3 collectivités : Ville Angers – CCAS – ALM,
 - Une antériorité des actions en faveur de l'insertion et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap,
 - Une politique handicap, insertion et maintien en emploi intégrée à la politique des Ressources Humaines.
- **Des engagements :**
 - Un management global de la santé au travail coordonné par le pôle « Qualité de vie au travail » de la direction des Ressources Humaines,
 - La mise en lien de la politique de Maintien En Emploi (MEE) avec les autres politiques RH : lutte contre les discriminations, parcours professionnels, démarche santé travail efficacité et qualité de vie au travail
...
 - Une 4^{ème} convention signée avec le FIPHFP – période 2020-2022- qui définit les engagements en matière d'insertion et de MEE des personnes en situations de handicap et qui soutient les actions,
 - Le déploiement d'actions et d'accompagnements auprès des agents bénéficiaires au travers du dispositif MEE,
 - Un dispositif de gouvernance de mise en œuvre et de suivi de la politique Handicap comprenant plusieurs instances :
 - Commission d'évaluation et de suivi de la politique handicap et maintien en emploi :
 - Présentation des actions menées, travail sur les sujets de fond,
 - Au minimum une fois par an,
 - Elus RH et élus thématiques (santé, action sociale) ; représentants du personnel, professionnels (pôle QVT, médecine de prévention...).
 - CHSCT :
 - Présentation des actions menées lors du Bilan annuel santé sécurité et conditions de travail.
 - Comité technique :
 - Présentation des résultats en matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH),
 - A noter : La présentation de la politique handicap fait l'objet d'une approbation unanime des organisations syndicales depuis plusieurs années.
 - Instances délibérantes :
 - Conseil municipal, Conseil de communauté, Conseil d'Administration du CCAS, présentation de la déclaration d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH).

DOETH 2022

Éléments de la déclaration obligatoire dans le cadre de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (effectifs au 31 Décembre 2021)

| | VILLE | CCAS |
|--|-------|-------|
| Population de référence | 2905 | 521 |
| Nb de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) | 221 | 56 |
| Taux d'emploi direct % (*) | 7.61 | 10.75 |

(*) Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre de l'année écoulée divisé par l'effectif total au 31 décembre de l'année écoulée.